



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B456

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de signalétique durable sur les équipements de traitement des déchets - Lot 2 - Panneaux de police et marquage au sol (n°13M005)

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique :

Ressources

Thématique :

Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture et pose de signalétique durable sur les équipements de traitement des déchets – Lot 2 - Panneaux de police et marquage au sol (n°13M005)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a attribué à l'entreprise **AGILIS** un marché de fourniture et pose de signalétique durable ainsi que de marquage au sol sur les équipements de traitement des déchets.

Cependant, afin de faire face à des problèmes de sécurité grandissants sur les déchèteries souvent saturées, il est opportun de renforcer la signalisation horizontale en mettant en œuvre un marquage spécifique et globalisé.

Le bon achèvement des travaux de signalétique requiert la création de prix supplémentaires.

Exposé des motifs :

Par marché, notifié par courrier en date du 8 août 2013 qui a pris effet à la date de notification pour une durée ferme de 3 ans, la CPA a confié à la société AGILIS la fourniture et pose de signalétique durable ainsi que le marquage au sol pour les équipements de traitement de déchets.

Les prestations de marquage au sol qui avaient été définies dans le marché initial se limitaient à la réalisation de simples bandes blanches, complémentaires à des panneaux de signalisation.

Or, afin de faire face à des problèmes de sécurité grandissants sur les déchèteries souvent saturées, il est nécessaire de renforcer la signalisation horizontale en mettant en œuvre un marquage spécifique et globalisé : délimitation de zones de danger (risques de chutes, collisions), de zones protégées (bandes piétons, emplacement pour stationnement momentané des véhicules) et de zones de vidage devant les quais et de circulation (flèche directionnelle).

Un essai réalisé sur une déchèterie fin 2013 a permis de confirmer l'impact positif d'une signalisation horizontale réfléchie et généralisée sur le comportement des usagers.

Il semble donc opportun de mettre en œuvre un marquage au sol similaire sur l'ensemble des déchèteries.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de prévoir des prestations complémentaires et similaires non intégrées au marché, en particulier de la peinture colorée (jaune, bleue, verte et rouge), des marquages spécifiques (flèche, logo piéton) et la mise à disposition de moyens de nettoyage mécaniques pour préparer les surfaces avant marquage.

Ces prestations complémentaires nécessitent la création de prix supplémentaires.

Objet de l'avenant

L'avenant proposé a pour objet de compléter le marché initial par des prestations qui s'avèrent nécessaires pour achever le programme de mise en œuvre de signalétique et de marquage au sol sur les équipements déchets :

1. Fourniture et pose de panneaux directionnels type D21 selon 2 formats différents
2. Effacement de marquage existant
3. Marquage au sol avec peinture colorée
4. Marquage au sol sous forme de flèche ou logo piéton en peinture blanche
5. Préparation des surfaces avant marquage à l'aide d'une balayeuse aspiratrice

Etant donné les surfaces importantes à préparer dans le cadre d'une refonte globale du marquage au sol d'un site, il est nécessaire de mettre en place des moyens adaptés pour préparer correctement les surfaces avant mise en peinture.

En l'occurrence, chaque site devra être nettoyé à l'aide d'une balayeuse aspiratrice quelques heures avant la mise en œuvre de la signalétique horizontale.

Les prix nouveaux unitaires sont ainsi définis ci-dessous.

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
1.1	Panneau directionnel type D21 de 1300 x 300 mm en acier aluminé y compris pose sur mat	U	84,25 €
2.1	Panneau directionnel type D21 de 850 x 250 mm en acier aluminé y compris pose sur mat	U	43,20 €
32.1	Effacement du marquage existant par peinture noire	ML	3,10 €
32.2	Peinture jaune – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur	ML	2,80 €
32.3	Peinture bleue, verte ou rouge – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur	M2	14,50 €
32.4	Flèche uni-directionnel ou logo piéton en peinture blanche	U	65,00 €
34	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans un centre agréé	½ j	750,00 €
35	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans un centre agréé	Jour	1 350,00 €

Les prix de mise à disposition de la balayeuse ont fait l'objet d'une négociation avec l'entreprise qui a permis d'obtenir une baisse de 900 € à 750 € pour le prix (N°34) et 1 600 € à 1 350 € pour le prix (N°35) soit un rabais de 16 % par rapport à la première proposition tarifaire concernant ces prix nouveaux.

Les autres prix qui s'ajoutent au BPU initial sont cohérents au regard des prix du marché.

Ces prix sont établis aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix à savoir novembre 2014.

Le coût de ces prestations complémentaires sur la durée restant du marché est estimé à :

N°	Désignation des ouvrages	Quantités estimatives	PU en € HT	Montant en € HT
1.1	Panneau directionnel type D21 de 1300 x 300 mm en acier aluminé y compris pose sur mat, par unité	10	84,25 €	842,50 €
2.1	Panneau directionnel type D21 de 850 x 250 mm en acier aluminé y compris pose sur mat, par unité	10	43,20 €	432,00 €
32.1	Effacement marquage existant par peinture noire, en ml	100	3,10 €	310,00 €
32.2	Peinture jaune – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur, en ml	150	2,80 €	420,00 €
32.3	Peinture bleue, verte ou rouge – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur, en m2	50	14,50 €	725,00 €
32.4	Flèche uni-directionnel ou logo piéton en peinture blanche, par unité	25	65,00 €	1 625,00 €
34	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans centre agréé, la demi journée	5	750,00 €	3 750,00 €
35	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans centre agréé, la journée	2	1 350,00 €	2 700,00 €
TOTAL				10 804, 50 €

Le présent avenant correspond donc à un montant estimatif, détaillé ci-dessus, égal à 10 804, 50 € HT soit 12 965,40 € TTC.

Néanmoins, cet avenant n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 150 000 € HT et qui reste inchangé jusqu'au terme du marché.

En conséquence, considérant qu'il n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 13M005 relatif à la fourniture et pose de signalétique durable ainsi que le marquage au sol pour les équipements de traitement de déchets, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget d'investissement de la Communauté, fonction 812, nature 21728, opération 146.



FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE DURABLE SUR LES
EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS

LOT 2 : PANNEAUX DE POLICE ET MARQUAGE AU SOL

AVENANT N°1 au marché N° 13M005

Titulaire : AGILIS

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE DURABLE
SUR LES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
LOT 2 : PANNEAUX DE POLICE ET MARQUAGE AU SOL**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

AGILIS S.A.S. dont le siège social est situé 245 allée du sirocco, ZA La cigalière IV, 84250 LE THOR
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le n° B 443 222 328,

Représentée par Sébastien MILLER, chef de centre PACA,

Ci-après désignée « le titulaire »

D'autre part,

Marché n°: 13M005

Date de notification du marché : 8 août 2013

Montant estimatif H.T. du marché initial sur 36 mois : 70.000 €

Nouveau montant estimatif du marché HT : 80 802,50 €

Mini : 50 000 € HT – Maxi : 150 000 € HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Il est préalablement exposé que:

Par contrat, notifié par courrier en date du 8 août 2013 qui a pris effet à la date de notification pour une durée ferme de 3 ans, le pouvoir adjudicateur a confié au titulaire la fourniture et pose de signalétique durable pour les équipements de traitement de déchets.

Cependant, afin de faire face à des problèmes de sécurité grandissants sur les déchèteries souvent saturées, il a été décidé de renforcer la signalisation horizontale en mettant en œuvre un marquage spécifique et globalisé : délimitation de zones de danger (risques de chutes, collisions,...), de zones protégées (bandes piétons, emplacement pour stationnement momentané des véhicules,...) et de zones de vidage devant les quais et de circulation (flèche directionnelle), ...

Ces prestations similaires et complémentaires nécessitent la création de prix supplémentaires.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires dans le marché initial afin de permettre l'achèvement du programme d'installation de signalétique et de marquage au sol sur les équipements déchets :

- Fourniture et pose de panneaux directionnels type D21 selon 2 formats différents
- Effacement de marquage existant
- Marquage au sol avec peinture colorée
- Marquage au sol sous forme de flèche ou logo piéton en peinture blanche
- Préparation des surfaces avant marquage à l'aide d'une balayeuse aspiratrice

Article 2 : INTRODUCTION DES PRIX NOUVEAUX

Les nouveaux prix unitaires définis ci-dessous sont intégrés au marché.

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
1.1	Panneau directionnel type D21 de 1300 x 300 mm en acier aluminé y compris pose sur mat	U	84,25 €
2.1	Panneau directionnel type D21 de 850 x 250 mm en acier aluminé y compris pose sur mat	U	43,20 €
32.1	Effacement marquage existant par peinture noire	ML	3,10 €
32.2	Peinture jaune – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur	ML	2,80 €
32.3	Peinture bleue, verte ou rouge – Certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur	M2	14,50 €
32.4	Flèche uni-directionnel ou logo piéton en peinture blanche	U	65,00 €

34	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans centre agréée	½ j	750,00 €
35	Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur y compris évacuation et traitement des produits dans centre agréée	Jour	1 350,00 €

Ces prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de novembre 2014.

- **Prix N°1.1 et 2.1** : le prix du panneau inclut sa pose sur le mat existant ou à poser,
- **Prix N°32.1** : le marquage existant sera effacé à l'aide d'une peinture noire, certification NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur,
- **Prix N° 32.4** : la peinture blanche sera certifiée NF 2 ou toute norme équivalente aux normes européennes en vigueur,
- **Prix N°34 et 35** : la prestation de balayage mécanique devra avoir lieu la veille après midi pour du marquage le lendemain matin ou le matin pour du marquage l'après midi. La balayeuse sera mise à disposition par demi journée ou journée. Dans ce laps de temps, elle pourra être amenée à intervenir sur plusieurs sites proches.

Après chaque intervention de la balayeuse, Agilis fournira un exemplaire du bon de pesée attestant de l'évacuation des produits de balayage dans un site de traitement agréé.

Ces prix seront révisés selon les modalités décrites à l'article 7 du CCAP et par application de la formule de révision suivante :

$$P = 0,15 P_o + 0,85 P_o \times (0,5 (ICHTTS2/ICHTTS2_o) + 0,3 (FSD2/FSD2_o) + 0,20 (G'/G'o))$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé

P_o = Prix en vigueur au mois de novembre 2014

ICHTTS2 = Dernière valeur définitive connue au mois de la révision de l'indice «Coût horaire du travail, tous salariés charges sociales comprises»

ICHTTS2_o = Valeur de l'indice «Coût horaire du travail, tous salariés charges sociales comprises» au mois de novembre 2014

FSD2 : Dernière valeur définitive connue au mois de la révision de l'indice Frais et Services Divers

FSD2_o : Valeur de l'indice Frais et Services Divers – Modèle de référence 2 au mois de novembre 2014

G' = Dernière valeur définitive connue au mois de la révision de l'indice GAZOLE des produits pétroliers à la consommation.

G'o : Valeur de l'indice GAZOLE des produits pétroliers à la consommation au mois de novembre 2014

Article 3: MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum fixés dans le marché initial.

Article 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

A

, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président, délégué à la
coordination des politiques déchets

(signature et cachet de la société)

Philippe de SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de signalétique durable sur les équipements de traitement des déchets - Lot 2 - Panneaux de police et marquage au sol (n°13M005)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014